

A Plélan le Grand, le 1<sup>er</sup> février 2021

Destinataires :

**Familles et proches des résidents**

**Objet : Nouvelles mesures face à l'épidémie de COVID19**

Mesdames, Messieurs,

La première injection du vaccin Pfizer contre le Covid19 a eu lieu le 21 janvier à la Villa Saint Joseph. La seconde est programmée le 11 février 2021 suivant la même organisation. La première journée s'est bien déroulée malgré un état de fatigue constaté chez certains résidents.

Comme nous vous l'avions précisé dans le courrier du 15.01.21, dans l'attente des effets du vaccin dans les prochaines semaines, les prochains mois, il nous faut **poursuivre les efforts et continuer à appliquer avec rigueur les gestes barrières au sein de l'Ehpad.**

**Nous constatons malheureusement du relâchement concernant l'application stricte des consignes qui nous le concevons, sont contraignantes, mais qui ont pour vocation de protéger votre proche et l'ensemble des résidents accueillis au sein de l'établissement.**

**Les règles ci-dessous doivent être rigoureusement respectées ; à défaut, le visiteur pris en faute pourra se voir interdire d'accès à l'établissement pour une durée d'un mois :**

- Inscription du visiteur sur le registre à l'accueil, prise de température et remplissage du questionnaire médical.
- Désinfection des mains à la solution hydro alcoolique.
- Port obligatoire d'un masque chirurgical fourni par l'établissement pour tous les visiteurs pendant toute la visite.
- Respect de la distanciation physique (pas d'embrassade)

Par ailleurs, suite aux dernières recommandations de l'ARS afin d'adapter les mesures de protection dans les EHPAD face à la circulation de nouvelles variantes du SARS-Cov-2 et suite à consultation du Conseil de la Vie Sociale de ce jour, de **nouvelles dispositions seront mises en place à compter du mardi 2 février 2021 soit :**

- Port du masque chirurgical pour les résidents lors des visites avec leur famille et leurs proches (si le résident est en mesure de le porter en fonction de son état de santé, de sa pathologie).
- Port du masque pour les résidents dans les locaux communs de l'Ehpad (en dehors de leur unité de vie)
- Mise en place d'une distanciation physique de 2 mètres au cours des visites.
- Suspension des visites de personnes ayant voyagé hors de la France pour une durée de 7 jours et présentation d'un résultat de test PCR négatif à l'issue.

Nous vous remercions pour votre compréhension et de l'attention portée à ce courrier et nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Marina MALARD**  
Directrice

